

DMC – Dreamusical Company

RÈGLEMENT & CONDITION GENERALES

Inscription

Les inscriptions sont acceptées pour la durée d'une année scolaire Complète (10 mois).

Chaque élève est prié de remplir le formulaire d'inscription à l'école et de prendre connaissance du règlement interne.

Pour les mineurs, la signature des parents ou du représentant légal est obligatoire.

L'école accepte les inscriptions en cours de période, en fonction des places disponibles.

Les élèves sont tenus de communiquer tout changement d'adresse et/ou de téléphone à leur professeur.

Ecolage

Une finance d'inscription de Chf 25.- est demandée à tout nouvel élève.

Les cours de chant sont payables d'avance bimestriellement
au plus tard le 10 du premier mois.
(sauf pour le septembre & octobre payable au plus tard le 20 septembre 2023)

Les cours de comédie musicale sont payables d'avance en 2 périodes, soit :

- pour septembre à janvier, **au plus tard le 20 septembre 2023**
- pour février à juin **au plus tard le 10 janvier 2024**

En cas de retard de paiement de plus de deux semaines, l'élève n'aura plus accès aux cours jusqu'au règlement de la somme due sans rattrapage des cours perdus.

Une période entamée est due, cependant en cas de force majeure (maladie/accident) et sur présentation d'un certificat médical, l'école reportera le solde des cours.

Le prix de l'écolage est fixé sur une base annuelle tenant compte des vacances scolaires et des jours fériés, ceux-ci ne sont donc pas déductibles.

L'école s'engage à annoncer tout changement de tarif au moins deux mois avant l'entrée en vigueur des nouveaux barèmes.

Démission

L'élève ne peut annuler son inscription en cours d'année. Si toutefois il le fait (par choix ou par obligation),

aucun remboursement ne lui sera octroyé, même exceptionnellement.
l'écolage restant dû jusqu'à fin juin 2023.

Calendrier

Les vacances suivent celles des écoles publiques genevoises.

Absences

Pour tout empêchement, l'élève est prié de s'excuser auprès de son professeur, au plus tard et si possible la veille du cours.

Les cours non suivis ne sont pas remplacés.

Pour les absences de plus de trois semaines, en cas de maladie ou accident et sur présentation d'un certificat médical, l'école proposera une solution pour compenser les cours manqués.

L'élève est tenu de suivre les cours avec la plus grande régularité. En cas d'absences injustifiées répétées, l'élève sera radié des cours de la DMC.

For juridique.

L'élève ou son représentant légal s'engage à respecter les conditions du présent contrat.

En cas de contestation, les parties font attribution aux Tribunaux compétents du canton de Genève.

DMC – Dreamusical Company

REGLEMENT INTERNE

L'école est un espace non-fumeur.

Tenue des cours

Une tenue de cours correcte (**jogging ou tenue de danse**) est exigée pour les cours de comédie musicale.

Par sécurité, les bijoux ne sont pas autorisés en classe.

Les chaussures de ville ne sont pas autorisées dans le studio, veuillez vous munir de baskets propres à semelles non marquantes ou autres.

Accès aux cours

Un élève peut se voir refuser l'accès au cours pour les raisons suivantes : comportement inadéquat, non respect du règlement de l'école, arrivées tardives successives sans motif valable.

Accès au studio et vestiaires

Par mesure d'hygiène, les élèves sont priés de ne pas introduire des aliments et des boissons sucrées dans le studio et de maintenir l'ordre et la propreté dans les vestiaires. Ils sont également tenus de respecter le matériel mis à leur disposition.

Afin de ne pas perturber les classes, il est interdit de rentrer dans le studio pendant les cours. Les personnes désirant regarder un cours sont priées de s'annoncer au professeur.

Responsabilité de l'école

L'école ne couvre pas les risques de maladie et d'accident, chaque élève doit être assuré personnellement.

L'école décline toute responsabilité en cas de vol, perte, oubli.

Il est conseillé de ne laisser aucun objet de valeur dans les vestiaires (sacs à mains, bijoux, argent...)

